

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-250 du 16 décembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Utilitaires services
par la société Compagnie bretonne de diffusion automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 5 octobre 2022, déclaré complet le 7 décembre 2022, relatif à la prise de contrôle de la société Utilitaires services par la société Compagnie bretonne de diffusion automobile, formalisée par un compromis de cession du 22 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Utilitaires services, exploitant des concessions automobiles sous l'enseigne Volkswagen utilitaires, situées à Cesson-Sévigné (35) et Yffiniac (22), par la société Compagnie bretonne de diffusion automobile elle-même active dans le secteur de la distribution automobile *via* ses filiales. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-188 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence